

CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2021

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 25

PRESENTS (21) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, Mme Cécile COLOMBIÈS, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. Daniel MOULIN, et M. Jean-Yves PUTET.

EXCUSÉS (4) : M. Sébastien OLLIER (*à donner pouvoir à Jean DUBOUIS*)
Mme Carole MEILLASSON (*à donner pouvoir à Philippe CHETELAT*)
Mme Joëlle RAMOS (*à donner pouvoir à Jean-Charles VALENTIN*)
Mme Leïla BERNARD (*à donner pouvoir à Serge GRANGE*)

ABSENTS (2) : Mme Dominique CHAVAGNEUX
M. François VORON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean-Yves PUTET

Convocation : 8 décembre 2021

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 - (2021-114) Déclaration d'urgence climatique : adoption

Lisa FAVRE-BAC présente les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES), ainsi que le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée », mettent en avant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques liés au réchauffement climatique.

Aussi, en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C.

La restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal. Selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter la déclaration d'état d'urgence climatique et s'engage à atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2030. Il est également invité à s'engager également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

Considérant la Commission Générale du 7 décembre 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 18 voix POUR et 7 abstentions,

- **Adopte** la déclaration d'urgence climatique pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2030.
- **Adopte** l'engagement dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.
- **Informe** les habitants sur la crise climatique et environnementale.
- **Intègre** l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

2 - (2021-115) Plan de mandat : adoption

Monsieur Le Maire précise qu'adopter un plan de mandat c'est fixer et partager avec les habitants et partenaires, les grandes orientations de la commune pour les 4 prochaines années. Il est le fruit d'un diagnostic du territoire, de ses enjeux.

Programmatique, adossé à une prospective financière, il se décline en objectifs articulés autour de 3 piliers :

PARTICIPATION CITOYENNE

- ❖ Organiser le dialogue avec l'habitant
- ❖ Développer l'intelligence collective
- ❖ Animer la vie démocratique
- ❖ Constituer le comité citoyen

TRANSITION ECOLOGIQUE

- ❖ Adopter la déclaration d'urgence climatique
- ❖ Rénover les bâtiments
- ❖ Optimiser le réseau de chaleur
- ❖ Limiter la pollution lumineuse
- ❖ Moderniser les réseaux d'assainissement
- ❖ Economiser la ressource en eau
- ❖ S'engager pour un modèle agricole respectueux de l'environnement
- ❖ Pratiquer la gestion différenciée des espaces publics

REVITALISATION DU CŒUR DE BOURG

- ❖ Réhabiliter l'ancienne école Saint Charles
- ❖ Dynamiser le commerce de proximité
- ❖ Partager la route selon les besoins de mobilité des habitant-e-s
- ❖ Inciter à rénover l'habitat ancien
- ❖ Valoriser l'ilot des écoles
- ❖ Engager la révision du PLU

- 4 leviers :

SOLIDARITE - SANTE - HANDICAP

- ❖ Finaliser l'installation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- ❖ Faciliter l'installation du centre de soins locomoteurs
- ❖ Favoriser les synergies des acteurs intervenant auprès des malades d'Alzheimer
- ❖ Accompagner les habitant-e-s en difficulté
- ❖ Développer les missions du CCAS
- ❖ Réaliser l'accessibilité des bâtiments ouverts au public et la voirie

ECOLE – JEUNESSE - INTERGENERATIONNEL

- ❖ Dynamiser le partenariat avec l'Espace de Vie Sociale (EVS)
- ❖ Equiper les écoles des moyens numériques
- ❖ Dédier des locaux adaptés au périscolaire et à la cantine

CULTURE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE

- ❖ Renouveler la programmation culturelle avec les habitant-e-s
- ❖ Moderniser les équipements sportifs
- ❖ Favoriser la création d'une ressourcerie
- ❖ Encourager les partenariats associatifs

TRANQUILITE - SECURITE PUBLIQUE

- ❖ Doter Pélussin d'une équipe de police municipale
- ❖ Mener des actions de prévention pour les jeunes
- ❖ Installer la vidéoprotection sur la ZAE du Planil
- ❖ Aménager une extension à la gendarmerie

- Et des moyens en PATRIMOINE et RESSOURCES :

- ❖ Acheter local
- ❖ Maîtriser les dépenses et intéresser les financeurs
- ❖ Anticiper l'entretien régulier de la voirie et des bâtiments
- ❖ Fidéliser les compétences et moderniser les outils numériques

Considérant les débats de la Commission Générale en date du 7 décembre 2021,

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 voix abstentions,*

- **Adopte** le plan de mandat présenté ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

3 - (2021-116) Maison de Santé Pluriprofessionnelle – financement de l'opération : approbation

Monsieur Le Maire rappelle le choix de la Commune d'implanter la MSP sur le site de l'hôtel « Le Cottage », rue de la Barge, sous réserve d'acceptabilité financière du projet par les professionnels de santé (délibération du Conseil Municipal du 9 novembre).

Le propriétaire du « Cottage » ayant autorisé l'accès au site, l'étude a pu être approfondie et permet aujourd'hui de préciser le montage financier de l'opération. Ainsi et conformément à la délibération, la Commune a échangé avec les professionnels de santé, qui après concertation, acceptent le projet tel que présenté ci-dessous :

Le montage financier concerne l'achat de l'hôtel « le Cottage » et du terrain pour une somme de 650.000,00€. L'hôtel et 1000m² de terrain, valorisés pour la somme de 410.000,00€ seront ensuite imputés au budget annexe « Maison de Santé », ce qui permet d'obtenir le prévisionnel financier suivant :

DEPENSES H.T.	
ACHAT	410 000,00 €
TRAVAUX	320 000,00 €
Divers (déménagement, préparation...)	50 000,00 €

TOTAL DEPENSES PROJET	780 000,00 €
A EMPRUNTER à 1,2% sur 20 ans	233 000,00 €
Intérêts emprunt	55 920,00 €
COUT TOTAL	288 920,00 €
Remboursement mensuel prêt	1 203,83 €

Note: prêt relais amorti sur 9 ans, intérêts 7000€

SUBVENTIONS	
REGION	200 000,00 €
CD42	150 000,00 €
DETR	197 000,00 €
Autres	- €
TOTAL SUBVENTIONS	547 000,00 €

DEFINITION LOYER MENSUEL MSP	annuel	mensuel
Remboursement emprunt	14 446,00 €	1 203,83 €
Frais de gestions	2 000,00 €	166,67 €
Maintenance	2 400,00 €	200,00 €
Intérêts prêt relais (sur 9 ans)	780,00 €	65,00 €
TOTAL loyer et charges répercutées H.T.	19 626,00 €	1 635,50 €
TOTAL loyer et charges répercutées TTC	23 551,20 €	1 962,60 €

CHARGES REFACTUREES AU REEL		
Entretien/vérification matériel	2 180,00 €	181,67 €
Ascenseur	1 500,00 €	125,00 €
Ordures ménagères	700,00 €	58,33 €
TOTAL charges refacturées H.T.	4 380,00 €	365,00 €
TOTAL charges refacturées T.T.C.	5 256,00 €	438,00 €
LOYER TOTAL H.T.	2 000,50 €	
TVA 20%	400,10 €	
TOTAL LOYER T.T.C.	2 400,60 €	

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de financement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le site de l'hôtel « le Cottage », et à solliciter les partenaires au financement de l'opération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 15 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 abstentions,*

- **Approuve** le plan de financement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle au site du Cottage.
- **Sollicite** une subvention au Département et à la Région ainsi que d'autres partenaires intéressés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

4 - (2021-117) Décision Modificative Budget Principal 2021 : approbation

Cécile COLOMBIÈS présente le travail de la commission finances en date du 8 novembre 2021 concernant la réaffectation des investissements en fonction des besoins de la collectivité. Ainsi, afin de pouvoir procéder à ce transfert des investissements 2021 non réalisés, il est nécessaire de rédiger une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1 du budget principal 2021 afin d'adapter les dépenses aux prévisions inscrites lors du budget primitif, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-11-820 : Acquisitions	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-14-026 : Autres travaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-12-020 : Travaux bâtiments	25 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21318-12-411 : Travaux bâtiments	28 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21318-43-020 : AGENDA ACCESSIBILITE HANDICAPES	22 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-13-822 : Travaux voies et réseaux	0.00 €	189 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-57-020 : FIBRE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-11-020 : Acquisitions	0.00 €	20 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-11-020 : Acquisitions	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-11-020 : Acquisitions	0.00 €	29 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	245 900.00 €	245 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	245 900.00 €	245 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la décision modificative N°1 du budget principal 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

5 - (2021-118) Programme voirie 2022 : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE présente le programme voirie 2022-2023 qui concerne la rue du Pompailler, la rue Gaston Baty, la rue de la Valencize et son prolongement via la VC3 jusqu'à l'intersection avec la RD19.

Le montant évalué de la première tranche de travaux prévus en 2022 de ces travaux s'élève à 300 000€ HT. Elle concernera la rue du Pompailler et la jonction avec l'allée des Bleuets, via la rue de la Valencize.

A titre d'information, la mission de maîtrise d'œuvre pour cette première phase du programme s'évalue à hauteur de 19 500 € HT.

Considérant la proposition de la commission Vie Communale en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le programme voirie 2022, joint à la présente délibération, pour un montant évalué à 300 000 € HT qui sera imputé à la section d'investissement du budget communal.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le programme Voirie 2022 pour un montant évalué à 300 000 € HT ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées à la section d'investissement du budget communal ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

6 - (2021-119) Demande de subvention au Département pour le programme voirie 2022 : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que le Conseil municipal peut solliciter une participation du Département de la Loire sur le programme voirie 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Communale en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la sollicitation d'aide financière du Conseil Départemental de la Loire au taux maximum pour le programme voirie 2022.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la sollicitation d'aide financière du Conseil Départemental de la Loire au taux maximum pour le programme voirie 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

7 - (2021-120) Demande de subvention au Département au titre de l'amende de police : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que les problématiques de sécurité liées à la circulation routière au Coin, à la Chaize et rue du Pilat font l'objet de projets de travaux de voirie pour un montant de 50 000 €HT. La commune peut solliciter une aide financière de l'Etat, via les services du Conseil Départemental de la Loire, au titre de l'amende de police.

Considérant l'avis de la commission Vie Communale en date du 2 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation d'aide financière de l'Etat au titre des amendes de police, au taux maximum.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les projets cités ci-dessus pour un montant de 50 000 € et son plan de financement ;
- **Approuve** la sollicitation d'aide financière de l'Etat au titre des amendes de police, au taux maximum.
- **Dit que les dépenses** seront imputées à la section d'investissement du budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

8 - (2021-121) Demande de subventions au Département au titre de Petites Villes de Demain : approbation

Lisa FAVRE-BAC rappelle que, par convention d'adhésion avec l'Etat notamment, approuvée par le Conseil Municipal le 9 mars 2021, plusieurs engagements à réaliser en 2022 peuvent faire l'objet d'une

participation financière du Département au titre de l'enveloppe Petites Villes de Demain, gérée par le Département :

- Suivi, encadrement et recueil de données « animation participation citoyenne » pour un montant de 40 k€,
- Plan de mobilité pour un montant de 30 k€,
- Atelier hors les murs pour un montant de 9k€,
- Programmation îlot écoles pour un montant de 25 k€.

Considérant l'avis du comité technique Petites Villes de Demain en date du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la sollicitation d'aide financière de l'Etat au titre de Petites Villes de Demain, au taux maximum de 50%.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR et 4 abstentions,*

- **Approuve** la sollicitation d'aide financière de l'Etat au titre de Petites Villes de Demain, au taux maximum de 50%.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

9 - (2021-122) Demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que la Commune présente chaque année une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité. Il précise que le montant maximum de la subvention est de 7 000 €, correspondant à une enveloppe de travaux de 35 k€ subventionnée à 20%.

Au titre de l'enveloppe de solidarité 2021, il est proposé les projets suivants :

Changement des pompes de relevage du petit embuant	6 231 € HT
Changement portes WC école primaire	7 256 € HT
Reprise de l'étanchéité à la bargette	11 760 € HT
Commandes autonomes éclairage publique	13 020 € HT

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Communale du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité au taux maximum.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Donne son accord** sur les projets cités ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité au taux maximum ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées à la section d'investissement du budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

10 - (2021-123) Demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe territorialisée : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que la Commune peut solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée (enveloppe allouée pour 4 ans).

Au titre de 2021, les projets suivants sont proposés :

- Réhabilitation de l'ancienne école Saint Charles (maîtrise d'œuvre et travaux) : 2 500 000€
- Rénovation du gymnase (travaux de rénovation de l'éclairage et étanchéité) : 250 000€

Vu l'avis de la commission Vie Communale en date du 2 novembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée au taux maximum.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Donne son accord** sur les projets cités ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée au taux maximum ;
- **Dit que les dépenses** seront imputées à la section d'investissement du budget communal ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent

11 - (2021-124) Demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau pour l'assainissement 2022 : approbation

Marie BONNEVIALLE présente les travaux prévus pour 2022. Ces travaux portent principalement sur des améliorations techniques des trois filières suivantes :

- STEP La Bunacherie
- Filtre à sable à la Vialle
- Lagunage à la Chaize

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est possible pour un accompagnement dans le montage de ce dossier.

Afin de mener à bien le programme d'assainissement prévu pour l'année 2022, une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de la Loire et à l'Agence de l'Eau.

Considérant l'avis de la commission Transition Ecologique en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'améliorations techniques et son plan de financement pour un montant de 219 600 €TTC et de solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau, au taux maximum.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le projet d'améliorations techniques pour un montant de 219 600 €TTC et son plan de financement ;
- **Approuve** la sollicitation l'aide financière du Département au titre de l'appel à partenariat eau, au taux maximum ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées à la section d'investissement du budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

12 - (2021-125) Renouvellement de la convention avec les Bravos de la Nuit : approbation

Serge GRANGE explique que depuis 1987, le festival des Bravos de la Nuit se déroule chaque été à Pélussin. Il présente le texte de la convention qui précise les engagements de la Commune (versement d'une subvention de 12 000 €, mise à disposition de locaux, intervention des services techniques pour le festival, prise en charge de photocopies, promotion des animations et prêt de matériel), en contre partie des engagements de l'association (organisation d'actions culturelles, suivi administratif et technique de ses actions, appui de bénévoles, promotion du partenariat de la Commune, rapport financier, rapport moral des actions,...).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention, jointe à la présente délibération et transmise aux élus, pour les années 2022 à 2024.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Jean-Charles VALENTIN, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec les « Bravos de la nuit » pour les années 2022 à 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

13 - (2021-126) Renouvellement de la convention avec le Fil de Baty : approbation

Serge GRANGE explique que depuis février 2017, le conseil municipal soutient les actions menées par l'association « Sur le fil de Baty » autour des arts de la marionnette et de la maison Gaston Baty. Il présente le texte de la convention qui précise les engagements de la Commune (versement d'une subvention, mise à disposition de locaux, intervention des services techniques pour la fête, prise en charge de photocopies, promotion des animations et prêt de matériel), en contre partie des engagements de l'association (organisation d'actions culturelles, suivi administratif et technique de ses actions, promotion du partenariat de la Commune, rapport financier, rapport moral des actions,...).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention, jointe à la présente délibération et transmise aux élus, pour l'année 2022.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à La majorité,

Par 22 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec « le Fil de Baty » pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

14 - (2021-127) Convention avec l'Ecole St Jean -participation au socle numérique : approbation

Serge GRANGE explique qu'il convient de convenir par convention des engagements réciproques entre la commune et l'école s'agissant de mise à disposition de matériel pour un montant de 3 804€.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education Sport Jeunesse et Culture,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention à établir avec l'Ecole St Jean.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 24 voix POUR et 1 abstention,

- **Approuve** le projet de convention à établir avec l'Ecole St Jean.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

15 - Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service - Réseau eau potable : présentation

Le service réseau eau potable relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et concerne l'ensemble de son territoire.

Marie BONNEVIALLE a présenté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service réseau eau potable de l'année 2020 au Conseil Municipal.

16 - Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service – Réseau assainissement non collectif : présentation

Le service assainissement non collectif relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et concerne l'ensemble de son territoire.

Marie BONNEVIALLE a présenté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif de l'année 2020 au Conseil Municipal.

17 - (2021-128) Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) – tarifs 2022 : approbation

Cécile COLOMBIÈS explique que la participation d'assainissement collectif est perçue par la Commune sur tous les branchements créés sur le réseau collectif communal notamment à partir des autorisations d'urbanisme. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur son montant à compter de l'année 2022. La Commission propose de fixer la PAC à 4 400 € TTC soit 4 000, 00 € HT (TVA de 10%), sans revalorisation par rapport à l'année 2021. Le hors taxes constitue la recette réellement perçue par le budget assainissement.

Pour mémoire, les immeubles collectifs font l'objet d'un calcul dégressif calculé à partir du tarif d'une maison individuelle selon les barèmes suivants :

Désignation	Tarifification H.T.
1 à 4 logements	Tarif maison x nombre de logements
5 à 9 logements	Forfait : tarif maison x 4 = 16 000 €
10 à 15 logements	Forfait : tarif maison x 6= 24 000 €
16 à 25 logements	Forfait : tarif maison x 8= 32 000 €
26 à 49 logements	Forfait : tarif maison x 10= 140 000 €
50 à 100 logements	Forfait : tarif maison x 15= 60 000 €

Les projets de locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles... font l'objet d'un calcul spécifique, réalisé au cas par cas en application de la délibération du 25 octobre 2002.

Considérant l'avis de la Commission Economie et Productions locales en date du 8 novembre 2021,

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de la P.A.C. à compter du 1er janvier 2022 à la somme de 4 000, 00 € HT pour une maison individuelle ;
- **approuve** le montant pour le raccordement des immeubles collectifs selon le tableau suivant :

Désignation	Tarifification H.T.
De 1 à 4 logements	Tarif maison x nombre de logements
De 5 à 9 logements	Forfait : tarif maison x 4= 16 000 €
De 10 à 15 logements	Forfait : tarif maison x 6= 24 000 €
De 16 à 25 logements	Forfait : tarif maison x 8= 32 000 €
De 26 à 49 logements	Forfait : tarif maison x 10= 40 000 €
De 50 à 100 logements	Forfait : tarif maison x 15= 60 000 €

- **Dit que** les projets de locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles... feront l'objet d'un calcul spécifique, réalisé au cas par cas en application de la délibération du 25 octobre 2002.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

18 - Tarifs communaux 2022 : avis

Pour mémoire, la fixation des tarifs est une délégation du Conseil Municipal au Maire (conformément à la délibération du 15 juillet 2020) et fait l'objet annuellement d'un avis du Conseil Municipal en amont de sa décision. Il est proposé à Monsieur le Maire de modifier les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 suivant la proposition de la Commission Economie et Productions locales.

Cécile COLOMBIÈS présente la proposition de tarifs communaux pour l'année 2022. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis distinct pour les bâtiments et lieux publics, les foires et marchés, l'assainissement et autres tarifs.

19 - (2021-129) Gardiennages des églises – tarifs 2022 : approbation

Cécile COLOMBIÈS rappelle à l'assemblée que Monsieur le Curé perçoit une indemnité de gardiennage des églises en vertu de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat. Pour éviter une subvention indirecte aux cultes, le montant est encadré par l'Etat.

Elle rappelle les circulaires de 1987 et 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage d'une église communale est fixé, comme en 2020, à 479,86 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la somme de 479, 86 € pour le gardiennage de ses deux églises pour l'année 2021.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la somme de 479, 86 € pour le gardiennage des deux églises à Monsieur le Curé pour l'année 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

20 - (2021-130) Participation 2021 du budget général au budget vente de chaleur : approbation

Cécile COLOMBIÈS explique que le budget VENTE DE CHALEUR est en déficit depuis plusieurs années. Pourtant, l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ces budgets annexes doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. En outre, l'article L. 2224-2 interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Dans le cas du budget Vente de Chaleur, l'application de cette règle aboutirait à une augmentation excessive des tarifs pour les usagers. En 2020, une participation de 40 000 € a été versée du budget général sur le budget Vente de Chaleur, soit la moitié du déficit cumulé.

Le budget général est donc à nouveau sollicité pour abonder le budget Vente de Chaleur : la somme du déficit inscrite au budget prévisionnel 2021 était de 80 000 €. Sur l'exercice 2021, le versement peut être fixé à 35 000 € dans la limite du déficit occasionné. Cette somme sera remboursable dès que la situation financière du budget Vente de Chaleur le permettra.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la participation au budget vente de chaleur pour l'année 2021 pour un montant de 35 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Jean-Paul MONTAGNIER, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 35 000 € du budget général (compte 657364) au budget « Vente de chaleur », recette sur le compte 774.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

21 - (2021-131) Subvention 2021 à l'Association Commerces en fête : attribution

Stéphane TARIN explique que l'association des commerçants de Pélussin a souhaité s'associer à la commune pour organiser les festivités du 8 décembre en proposant en début de soirée une retraite aux flambeaux ainsi qu'en offrant des tours de structure gonflable pour les enfants au moment des animations du soir. En raison des contraintes logistiques à mettre en œuvre pour respecter les consignes préfectorales en matière de lutte contre la propagation du COVID19, la commune a fait le choix le vendredi 3 décembre d'annuler les animations du 8 décembre. Les commerçants avaient déjà engagé des dépenses, notamment pour la retraite aux flambeaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association « Commerces en fêtes » pour couvrir l'achat des lampions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association « Commerces en fêtes ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

22 - (2021-132) Modification du tableau des effectifs : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Communale en date du 7 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable du groupe de travail Dialogue social en date du 1^{er} décembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire du 26 novembre 2021,

Considérant les débats en Commission générale du 7 décembre 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par la délibération le 8 septembre 2020,

Considérant les modifications intervenues depuis par les délibérations du 10 novembre 2020, du 11 décembre 2020 et du 12 janvier 2021,

Considérant la recherche de rationalisation des effectifs de la commune d'une part, et les compétences techniques nécessaires au pilotage des projets de développement territorial tels que souhaités par la commune d'autre part, il apparaît que le poste de directeur du développement territorial créé sur la filière administrative ne correspond pas aux besoins de la collectivité,

Considérant que compte-tenu de la taille de la commune et de ses projets, les grades des postes de direction des services techniques et de responsable du centre technique ne sont pas adaptés aux exigences requises par la collectivité,

Considérant que l'analyse des besoins de la collectivité en termes d'entretien des bâtiments et divers petites tâches polyvalentes nécessitent d'adapter le temps de travail de plusieurs postes du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant la nécessité de permettre un avancement de grade pour un emploi du centre technique afin de répondre aux nécessités du service,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022, **tel que le document joint à la présente délibération** en fonction des mouvements suivants :

- la suppression de l'emploi de directeur du développement territorial à temps complet au grade d'attaché principal,
- la création d'un poste de responsable Aménagement – Conception - Planification, à temps complet au grade d'ingénieur en lieu et place du poste de Directeur des Services Techniques au grade de technicien, à supprimer le 30 juin 2022,
- La création d'un poste de responsable du centre technique municipal à temps complet au grade de technicien en lieu et place du grade d'agent de maîtrise principal, à supprimer le 30 juin 2022,
- La modification du temps de travail de 9 postes du cadre d'emploi des adjoints techniques entraînant création et suppression simultanée des emplois correspondants,
- La création d'un poste d'agent des services techniques à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1er janvier 2022 conformément au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **Approuve** l'inscription au budget les crédits correspondants.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

23 - (2021-133) Création d'un emploi non permanent : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE expose à l'assemblée les nouvelles missions de médiation sociale que souhaite mettre en place la commune pour l'année 2022.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à compter du 1er janvier 2022, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à cet accroissement temporaire d'activité.

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de médiation sociale et les tâches en découlant suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée maximale de 12 mois.
- **Décide** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 363 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur et le régime indemnitaire de la collectivité.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

24 - (2021-134) Avancement du personnel communal - définition des ratios « promu-promouvables » : approbation

Agnès VORON rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée

délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à fixer le ratio à 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Jean DUBOUIS, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à partir du 1er janvier 2022 un ratio de 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour tous les cadres d'emplois à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

25 - (2021-135) Instauration du RIFSEEP au bénéfice du personnel communal : approbation

Agnès VORON rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 3 groupes

Catégorie B : 3 groupes

Catégorie C : 3 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien annuel :

- Efficacité dans l'emploi : résultat professionnel obtenu et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions de niveau supérieur
- Le pourcentage d'attribution du CIA sera déterminé de la façon suivante :
- Critères : Très satisfaisant/Satisfaisant dominant : 100% du CIA
- Critère : A améliorer dominant : 50% du CIA
- Critère : Insuffisant dominant : 10% du CIA

Article 4 : classification des emplois et plafonds annuels

Catégorie A

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSE EP	montant	
Groupe 1	Directeur général des services	36210	6390	42600	22500	12	3068	25568
Groupe 2	Responsable de service/pôle avec pilotage et conception	32130	5670	37800	15000	12	2045	17045
Groupe 3	Agent expert : - Sans encadrement	25500	4500	30000	7500	12	1022	8522

Catégorie B

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSE EP	montant	
Groupe 1	Responsable de pôle avec pilotage et conception	17480	2380	19860	12000	12	1636	13636
Groupe 2	Responsable de service avec fonctions adm complexe	16015	2185	18200	8000	12	1090	9090
Groupe 3	Encadrement de proximité/gestionnaire/in structeur de dossier	14650	1995	16645	4000	12	545	4545

Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSE EP	montant	

Groupe 1	Responsable de service	11340	1260	12600	8000	12	1090	9090
Groupe 2	Agent qualifié ayant des responsabilités	10800	1200	12000	5333	12	727	6060
Groupe 3	Agent d'exécution				2666	12	363	3029

Catégorie C - Logé

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSE EP	montant	
Groupe 1	Responsable de service	7090	1260	8350	5000	12	1090	6090
Groupe 2	Agent qualifié ayant des responsabilités	6750	1200	7950	3333	12	727	4060
Groupe 3	Agent d'exécution				1666	12	363	2029

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions.

Article 5 : modalités de versement

La part fixe correspondant à l'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable correspondant au CIA est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre...) sur l'autre.

Pour les agents arrivés en cours d'année, le CIA sera calculé au prorata temporis correspondant au temps présence dans la collectivité.

Article 6 : sort des primes en cas d'absence

En cas d'absence, l'ISFE sera versé dans la totalité.

Pour le CIA, une réfaction au prorata temporis dans les cas de congés maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident du travail/de service dès le 30^{ième} jour d'absence cumulée dans l'année sera prise en compte. L'absentéisme sera calculé en 12^{ième} (à l'avantage de l'agent en cas de demi mois exemple : 1.5 mois d'absence rapporté à 1 mois d'absence).

Article 7 :

Cette délibération abroge les délibérations relatives au régime indemnitaire. Pour rappel, la prime de fin d'année est totalement intégrée dans le RIFSEEP

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2022.

• **Dit que** Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

26 - (2021-136) Convention pluriannuelle avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) : approbation

Agnès VORON rappelle que depuis 1979, le CGOS pour le personnel de la Mairie de Pélussin, association loi 1901 à but non lucratif, assure la gestion des prestations sociales, culturelles, ainsi que les loisirs au profit des agents et retraités de la collectivité. Le financement du CGOS provient des cotisations de ses membres et d'une contribution financière de la Mairie.

Depuis 2001, une convention entre la collectivité et l'association prévoit une contribution annuelle de la commune équivalente à 2,5 % de sa masse salariale. En septembre 2021, la commission Vie Communale engage un dialogue avec les représentants du CGOS dans le but de renouveler la convention sur la base d'un partenariat d'objectifs à réaliser sur 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle avec la CGOS **tel que le document joint** à la présente délibération. Il est invité également à attribuer une subvention 2022 à hauteur de 18 k€ assurant l'octroi des aides sociales aux adhérents, laissant à l'association la charge d'autofinancer les projets de loisirs (voyage, arbre de Noël et frais généraux).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Approuve** la convention pluriannuelle avec la CGOS.

• **Approuve** l'attribution d'une subvention 2022 à hauteur de 18 000€ au CGOS.

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

27 - Questions diverses :

a- Conseil Municipal des Enfants

b- Repas des seniors

* * * * *

La séance est levée à 22 H 00

Le Maire
Michel DÉVRIEUX

